

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260306DEC026

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2024-808 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin - lot n° 18 : "VRD"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-808 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 18 "VRD" conclu avec la société SEEM,

CONSIDERANT que la tranche optionnelle "dépose minute", initialement prévue au marché, ne sera pas affermie.

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2024-787 :

- Titulaire : SEEM SAS – 69720 SAINT LAURENT DE MURE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 18 "VRD"
- Objet : prise en compte de prestations supplémentaires et non-affermissement de la tranche optionnelle.
- Montant de l'avenant : + 9 749,90 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 18 : VRD

N° 2024-808

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SEEM**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est 26 rue des anciens combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 SAINT LAURENT DE MURE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 338 322 621 00024, représentée par son président Monsieur Lionel MARTEL, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 25/06/2024, la Ville de Bron a confié à la société SEEM le marché n° 2024-808 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin Lot 18 : VRD, pour un montant de 426 857,60 euros H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle n°1).

En cours d'exécution du chantier, il a été décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle prévue.

En outre, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : NON-AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Le pouvoir adjudicateur a décidé de renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle 01 « dépose minute » prévue au marché et d'un montant de 33 690,00 euros H.T,

En conséquence, le montant initial du marché est arrêté à 393 167,60 euros H.T (tranche ferme uniquement).

ARTICLE 2 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Création d'une entrée charretière sur voirie pour l'accès au portail et pose de nouvelles clôtures : + 5 485,50 euros H.T
- Dégagement du fourreau de liaison avec le bouton poussoir de commande : + 1 420,00 euros H.T
- Participation au forfait évacuation de gravats et de déchets : + 1 000,00 euros H.T
- Engazonnements complémentaires : + 1 844,40 euros H.T

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 9 749,90 € HT.**

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial (tranche ferme)	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	393 167,60 €	+ 5 142,44 €	+ 9 749,90 €	408 059,94 €
% d'augmentation		+ 1,308 %	+ 2,48 %	+ 3,788 %

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

ST LAURENT DE MURE

A, le

SEEM

**LIONEL
MARTEL**

Signé numériquement par LIONEL
MARTEL
DN: cn=LIONEL MARTEL, o=FR,
o=SOCIETE D'EXPLOITATION DES
ETABLISSEMENTS MARTEL SEEM,
ou=0002 338322621
Date: 2026.02.26 17:03:39 +0100

Le Maire,
Jérémy BREAUD